PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 9 juin 2026 à 19 h 00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny
Siège #2 - Réjean Desgroseilliers
Siège #3 - Robin Faucher
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Daniel Bilodeau
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Pierre Lemay. monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

26-06-099

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 - Adoption de la séance ordinaire du 12 mai 2026
3.2 - Adoption de la séance extraordinaire du 30 mai 2026
4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
5 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
6 - ADMINISTRATION
6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
6.2 - Appui à la défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM (Accord Canada-États-Unis-Mexique)
6.3 - Appui au projet Fièrement Agricole - Cultiver la fierté d'ici / Édition 2027
6.4 - Rue Turcotte - Recommandation de paiement - Services professionnels STANTEC
6.5 - Rue Turcotte - Recommandation de paiement no. 1 / Giroux-Lessard Inc.
6.6 - Rue Turcotte - Recommandation de paiement no. 2 / Giroux-Lessard Inc.
6.7 - Ancien presbytère - Travaux de rénovation / autorisation de paiement
6.8 - Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Inscriptions au congrès annuel
7 - VOIRIE ET TRANSPORT
7.1 - Construction nouvel édifice multifonctionnel, Lambton : Octroi de contrat - contrôle qualitatif et gestion des sols contaminés (volet civil et structure)
7.2 - Rue Turcotte - Octroi de contrat pour le prolongement de la réfection du tronçon situé entre les travaux de la rue Turcotte et le rang Saint-Michel (± 80 m)
8 - HYGIÈNE DU MILIEU
9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
11.1 - Entente relative à l'établissement d'un plan de partage des ressources en cas de mesures d'urgence / MRC du Granit

12 - LÉGISLATION
12.1 - Avis de motion - Règlement no. 26-615 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
12.2 - Adoption du règlement no. 26-615 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
12.3 - Adoption du règlement no 26-616 relatif à la démolition d'immeubles
12.4 - Adoption - Règlement 26 - 619 Emprunt financier Édifice multifonctionnel
12.5 - Adoption - Règlement no. 26 - 620 portant sur les nuisances
12.6 - Adoption- Règlement no. 26-621 modifiant le règlement no. 09-345 afin d'ajouter un usage dans les zones mixtes M-3 & M-11
12.7 - Appui de la municipalité à la demande d'aménagement paysager PYRUS INC. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - **POINT RETIRÉ**
12.8 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 366 – **POINT RETIRÉ**
12.9 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 833
12.10 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 539
13 - CONTRIBUTIONS
14 - CORRESPONDANCE
15 - VARIA
16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-06-100 **3.1 - Adoption de la séance ordinaire du 12 mai 2026**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé, appuyé et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-101 **3.2 - Adoption de la séance extraordinaire du 30 mai 2026**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2026 tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: MICHEL LAMONTAGNE
Secondé par: LUC TOURIGNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Line Bolduc veut s'assurer que l'entrepreneur Giroux Lessard responsable de la réfection de la rue Turcotte remette les terrains comme à leur état d'origine. Monsieur Yves Deslongchamps fera le suivi approprié.

Marc Pépin, 316 Chemin Gérard Roy est présent pour le point 12.9

Éric Blanchet, 51 Chemin Vachon est présent pour le point 12.8

5 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

AUCUNE DÉCLARATION

6 - ADMINISTRATION

26-06-102

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **DEUX CENT NEUF MILLE QUATRE CENT DIX HUIT DOLLARS ET CINQUANTE** (209 418.50 $) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **TROIS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET VINGT SEPT** (325 361.27$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-103 **6.2 - Appui à la défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM (Accord Canada-États-Unis-Mexique)**

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU QUE les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé, appuyé et résolu,
QUE Le conseil municipal de LAMBTON exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.

QUE Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.

QUE Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au :

1. ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,
2. ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
3. bureau du Premier ministre du Canada,
4. présidente du caucus rural
5. représentants fédéraux de la région,

Proposé par: ALAIN VILLENEUVE
Secondé par: DANIEL BILODEAU
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-104 **6.3 - Appui au projet Fièrement Agricole - Cultiver la fierté d'ici / Édition 2027**

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'événement "Fièrement agricole" désire tenir ledit événement en 2027 sous le thème "Cultiver la fierté d'ici";

ATTENDU QUE le comité organisateur demande un appui à la Municipalité de Lambton dans le cadre de ses démarches organisationnelles.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité reconnait la pertinence de cette démarche qui vise à valoriser l'agriculture, la foresterie, les produits locaux, les marchés publics et les entreprises de proximité de la MRC du Granit.

QUE la Municipalité croit que ce projet contribuera à renforcer les liens entre les citoyens et les producteurs, à soutenir la mise en marché de proximité et à accroître la fierté envers les richesses de notre territoire.

QUE la Municipalité de Lambton appui le projet Fièrement Agricole – Cultiver la fierté d'ici, porté par le Syndicat local de l'UPA du Granit-Frontenac, dans le cadre de sa demande à l'Initiative ministérielle Proximité du MAPAQ.

Proposé par: LUC TOURIGNY
Secondé par: ROBIN FAUCHER
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-105 **6.4 - Rue Turcotte - Recommandation de paiement - Services professionnels STANTEC**

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Turcotte sont à toutes fins pratiques terminés;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie STANTEC est mandaté pour fournir les services professionnels sur ce projet;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie STANTEC soumet une demande de paiement pour services rendus au montant de **VINGT MILLE SIX CENT VINGT CINQ DOLLARS** (20 625.00$) excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement présentée par la firme d'ingénierie STANTEC pour les services professionnels de la réfection de la rue Turcotte au montant de **VINGT MILLE SIX CENT VINGT CINQ DOLLARS** (20 625.00$) excluant les taxes applicables soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

Secondé par: MICHEL LAMONTAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-106 **6.5 - Rue Turcotte - Recommandation de paiement no. 1 / Giroux-Lessard Inc.**

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Turcotte sont à toutes fins pratiques terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard INC. dépose la demande de paiement no 1 pour les travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS ET VINGT TROIS** (59 405.23$) comprenant les taxes, ainsi que la retenue contractuelle;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme d'ingénierie STANTEC. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 1, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 1, présentée par Giroux & Lessard INC, pour la réfection de la rue Turcotte au montant de **CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS ET VINGT TROIS** (59 405.23$) comprenant les taxes, ainsi que la retenue contractuelle soit adoptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.
Proposé par: DANIEL BILODEAU
Secondé par: ALAON VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-107 **6.6 - Rue Turcotte - Recommandation de paiement no. 2 / Giroux-Lessard Inc.**

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Turcotte sont à toutes fins pratiques terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard INC. dépose la demande de paiement no 2 pour les travaux réalisés à ce jour;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de **QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT SEPT DOLLARS ET DIX** (493 107.10$) comprenant les taxes et la retenue contractuelle;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme d'ingénierie STANTEC. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 2, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 2, présentée par Giroux & Lessard INC, pour la réfection de la rue Turcotte au montant de **QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT SEPT DOLLARS ET DIX** (493 107.10$) comprenant les taxes et la retenue contractuelle soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: MICHEL LAMONTAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-108 **6.7 - Ancien presbytère - Travaux de rénovation / autorisation de paiement**

ATTENDU QUE les travaux de réfection et de rénovation de l'ancien presbytère sont en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Inter Ligna présente une facture pour des travaux excédentaires non prévu au contrat initial au montant de **VINGT MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT DOLLARS** (20 337.00$) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la municipalité émet un avis favorable concernant les travaux et recommande l'acceptation de la demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement, présentée par Inter Ligna au montant de **VINGT MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT DOLLARS** (20 337.00$) excluant les taxes applicables soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-109

6.8 - Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Inscriptions au congrès annuel

ATTENDU l'invitation de la Fédération Québécoise des Municipalités pour participer au congrès annuel 2026 qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2026 au CENTRE des Congrès de Québec;

ATTENDU QUE messieurs les conseillers Michel Lamontagne, Alain Villeneuve, Luc Tourigny ainsi que le maire, monsieur Pierre Lemay souhaitent participer à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil désigne messieurs Pierre Lemay, Alain Villeneuve, Michel Lamontagne et Luc Tourigny, afin de participer au congrès annuel 2026 de la Fédération Québécoise des Municipalités du 24 au 26 septembre 2026 au CENTRE des Congrès de Québec et de défrayer les coûts d'inscription et d'hébergement d'un montant approximatif de **CINQ MILLE DOLLARS** (5 000.00 $) plus les taxes applicables et de défrayer les frais de déplacement selon le règlement en vigueur.

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

26-06-110

7.1 - Construction nouvel édifice multifonctionnel, Lambton : Octroi de contrat - contrôle qualitatif et gestion des sols contaminés (volet civil et structure)

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour la réalisation du contrôle qualitatif et gestion des sols contaminés (volet civil et structure), dans le cadre de la construction du nouvel édifice multifonctionnel;
ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les offres suivantes:

Soumissionnaires	Prix (avant les taxes)
Groupe ABS	33 595. 54$
Artélia	41 497.92$
Solmatech	61 343.72$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues pour la réalisation des travaux ci-haut mentionnés, la firme STANTEC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit la firme Groupe ABS au montant de **TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE QUATRE** (33 595.54$) avant les taxes applicables.
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour la réalisation du contrôle qualitatif et gestion des sols contaminés (volet civil et structure), dans le cadre de la construction du nouvel édifice multifonctionnel à la firme Groupe ABS au montant de **TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE QUATRE** (33 595.54$) avant les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Yves Deslongchamps, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.
Proposé par: MICHEL LAMONTAGNE
Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-111

7.2 - Rue Turcotte - Octroi de contrat pour le prolongement de la réfection du tronçon situé entre les travaux de la rue Turcotte et le rang Saint-Michel (± 80 m)

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Turcotte sont en cours et seront complétés sous peu;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection du tronçon situé entre les travaux de la rue Turcotte et le rang Saint-Michel (± 80 m), qui n'étaient pas prévu initialement aux travaux de réfection;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie STANTEC, en concordance avec la firme Giroux Lessard Inc, ont dûment soumis un addenda aux travaux initiaux, détaillant les travaux de prolongation, ainsi qu'une estimation des coûts s'y rattachant;

ATTENDU QUE les travaux sont évalués approximativement à **TRENTE CINQ MILLE DOLLARDS** (35 000.00) excluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'après analyse, la Municipalité souhaite aller de l'avant avec les travaux proposés

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité donne son accord pour les travaux de réfection du tronçon situé entre les travaux de la rue Turcotte et le rang Saint-Michel (± 80 m), qui n'étaient pas prévu initialement aux travaux de réfection au montant approximatif de **TRENTE CINQ MILLE DOLLARDS** (35 000.00) excluant les taxes applicables, à la firme Giroux Lessard Inc. sur recommandation de la firme d'ingénierie STANTEC.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: DANIEL BILODEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-06-112

11.1 - Entente relative à l'établissement d'un plan de partage des ressources en cas de mesures d'urgence / MRC du Granit

ATTENDU QUE la Municipalité de LAMBTON a la responsabilité d'assurer la sécurité et la protection de ses citoyens en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile favorise la coopération intermunicipale en matière de préparation et d'intervention lors de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de partage de ressources en cas de mesures d'urgence souhaitent se doter d'un cadre de collaboration pour le partage de ressources humaines, matérielles et d'infrastructures lors d'un sinistre ou d'une situation d'urgence;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette entente prévoit qu'une municipalité peut y adhérer avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, selon les conditions convenues entre elles sous la forme d'une annexe;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette entente et en juge les termes opportuns et dans l'intérêt de la Municipalité de LAMBTON;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de LAMBTON confirme son adhésion à l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle de partage de ressources en cas de mesures d'urgence;

QUE conformément à l'article 13 de l'entente, la Municipalité de LAMBTON consent à l'adhésion des 19 municipalités de la MRC du Granit;

QUE le conseil accepte les termes, conditions et obligations prévus à cette entente, ainsi qu'à toute annexe d'adhésion qui pourrait être requise;

QUE Monsieur Pierre Lemay, maire ainsi que Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de LAMBTON, l'annexe d'adhésion à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités déjà parties à l'entente afin de solliciter leur consentement unanime à cette adhésion.

Proposé par: ALAIN VILLENEUVE

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

26-06-113

12.1 - Avis de motion - Règlement no. 26-615 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par : DANIEL BILODEAU

qu'il sera présenté lors d'une séance, un Projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Le projet de règlement vise à :

- Établir des normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.

26-06-114 **12.2 - Adoption du règlement no. 26-615 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO. 26-615 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire ou un conseiller le 14 juillet 2026, à 19 H 00, au 213, rue de l'Aréna, Lambton ;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, Monsieur Yves Deslongchamps afin qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-115 **12.3 - Adoption du règlement no 26-616 relatif à la démolition d'immeubles**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement relatif à la démolition d'immeubles No 23-566 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur d'un tel règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No 26-616MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES No 23-566 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ASSUJETTIS

dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, Monsieur Yves Deslongchamps afin qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Proposé par: MICHEL LAMONTAGNE

Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-116 **12.4 - Adoption - Règlement 26 - 619 Emprunt financier Édifice multifonctionnel**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dument donné, concernant le projet de règlement 26-619 portant sur la construction du nouvel édifice multifonctionnel autorisant un emprunt pour en payer le coût et a été déposé lors de la séance Extraordinaire du conseil tenue le 30 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement 26-619 portant sur la construction du nouvel édifice multifonctionnel autorisant un emprunt pour en payer le coût. et a été déposé lors de la séance Extraordinaire du conseil tenue le 30 mai dernier;

Proposé par: LUC TOURIGNY

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-117 **12.5 - Adoption - Règlement no. 26 - 620 portant sur les nuisances**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dument donné, concernant le projet de règlement 26-620 portant sur les nuisances et a été déposé lors dela séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement 26-620 sur les nuisances déposées lors de la séance du 12 mai dernier;

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-118 **12.6 - Adoption- Règlement no. 26-621 modifiant le règlement no. 09-345 afin d'ajouter un usage dans les zones mixtes M-3 & M-11**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dument donné, concernant le projet de règlement PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LES ZONES MIXTES M-3 ET M-11 et a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil municipal adopte le règlement PROJET DE RÈGLEMENT NO 26-621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LES ZONES MIXTES M-3 ET M-11 déposé lors de la séance du 12 mai dernier;

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ROBIN FAUCHER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-119 **12.7 - Appui de la municipalité à la demande d'aménagement paysager PYRUS INC. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

POINT RETIRÉ
0

26-06-120 **12.8 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 366**

POINT RETIRÉ

26-06-121 **12.9 - Demande d'usage conditionnel pour le lot 5 687 833**

ATTENDU QUE les propriétaires déposent une demande au conseil de la municipalité en vertu du Règlement numéro 21-526 sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 833, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 316, chemin Gérard-Roy;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la location à court terme de la résidence contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes ou autres, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média;

ATTENDU QUE tous les documents et les renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel à l'article 15 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE tous les renseignements et les documents additionnels requis pour l'analyse de la demande à l'article 23 du règlement ont été déposés;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil de la municipalité **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel permettant d'offrir la résidence en location contre rémunération pour un séjour de six (6) personnes maximum, sur une période n'excédant pas 31 jours, et de rendre publique la disponibilité de l'unité sise au 316, chemin Gérard-Roy par l'utilisation de tout média, selon la condition suivante :

QUE l'écran visuel (végétation) permanent existant dans les cours latérales soit conservé durant toute la période où l'usage « location court terme » sera effectué, et que cet écran soit remplacé immédiatement s'il est endommagé ou enlevé.

Proposé par: ALAIN VILLENEUVE

Secondé par: MICHEL LAMONTAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-06-122 **12.10 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 539**

ATTENDU QUE madame Danielle Thivierge et monsieur Yves Dubé déposent une demande au conseil de la municipalité afin de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant Le lot 5 687 539, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 458, chemin Labrecque;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation du nouveau garage dans la cour avant même si celle-ci n'a pas 15 mètres de profondeur, avec une marge de recul avant et latérale de 1,5 mètre, alors que la marge de recul avant minimale applicable est de 7,50 mètres et latérale de 2,0 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicables;

ATTENDU QUE cette dérogation est considérée comme étant majeure et non mineure, telle que présentée;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation pourrait créer un effet d'entrainement non souhaitable pour toute demande ultérieure du même type;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **REFUSE** la dérogation mineure sur le lot 5 687 539, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 458, chemin Labrecque, permettant l'implantation du nouveau garage dans la cour avant avec marge de recul avant et latérale de 1,5 mètre.

Proposé par: ROBIN FAUCHER

Secondé par: RÉJEAN DESGROSEILLIERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois d'avril a été remis aux élus.

26-06-123 **15 - VARIA**

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

26-06-124 **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 19H35

Proposé par: DANIEL BILODEAU

Secondé par: ALAIN VILLENEUVE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Lemay
Maire

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Lemay
Maire